



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

Marseille, le **30 AOÛT 2021**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Christine HERBAUT
Tél: 04.84.35.42.65.
Dossier 93-2020 AE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**projet de modernisation et d'augmentation de la capacité de production d'eau potable du complexe
des Giraudets sur la commune des Pennes Mirabeau**

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 30 août 2021, il sera procédé, du 15 au 29 octobre 2021 inclus à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence dans le cadre du projet de modernisation et d'augmentation de la capacité de production d'eau potable du complexe des Giraudets situé sur la commune des Pennes Mirabeau.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Hervé GAGNEUR – Directeur Général Adjoint des services de la ville d'Aix-en-Provence – retraité.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation du dossier en mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sur support papier, comprenant notamment une étude d'incidence environnementale, accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de quinze jours consécutifs, du 15 octobre au 29 octobre 2021 inclus, en mairie des Pennes Mirabeau, Service Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat - 22 rue Saint Dominique - Les Cadeneaux (13170), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux soit, à titre indicatif, les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et les mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 afin que chacun puisse consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera également :

- consultable sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône suivant :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Pennes-Mirabeau-les>

- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65/66).

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à la mairie des Pennes Mirabeau, Service Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat - 22 rue Saint Dominique - Les Cadeneaux (13170), siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante pref-ep-les-giraudets@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

.../...

L'accès à la messagerie électronique sera limité à la durée de l'enquête publique soit du 15/10/2021 à 9h00 (heure d'ouverture) au 29/10/2021 à 17h00 (heure de clôture).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Hervé GAGNEUR, qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants :

- Mairie des Pennes Mirabeau - Service Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat - 22 rue Saint Dominique - Les Cadeneaux (13170)

- le vendredi 15 octobre 2021 de 09h00 à 12h00

- le jeudi 21 octobre 2021 de 09h00 à 12h00

- le vendredi 29 octobre de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie des Pennes Mirabeau, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie des Pennes Mirabeau où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation environnementale assortie de prescriptions ou par arrêté de refus délivré à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La personne responsable du projet est la Métropole d'Aix-Marseille Provence - BP 48014 - 13567 Marseille cedex 2.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :
Monsieur Hubert MORERE - tel 04 95 09 54 45 - hubert.morere@ampmetropole.fr

Pour le Préfet,
Le chef de bureau



Gilles BERTOTHY